

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-53

En exercice 19

Présents 16

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés 19

Date de la Convocation

14 septembre 2026

Date de l'affichage

14 septembre 2026

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-deux septembre,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération :

Institution de la Taxe sur la

Vacance des Locaux d'Habitation

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER Jacques,
MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BAUDET Sophie, BENOIT Jérôme, DILIGENT
Coralie, HAUBRUGE Christopher, LAINE Anthony, PELLICIOLI Anthony, ROCHET Jean-
Louis, ROGER Denis, ROUCHE Irène, ROUSSE Emmanuelle

Absents : CHAILLET Marie-Noëlle (pouvoir à D. ROGER), PACOU Isabelle (pouvoir à
B. MONNET), PULICE Morgane (pouvoir à V. PICARD)

Secrétaire de séance : LAINE Anthony

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 22 septembre 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

